

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231012-2023-129-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

PUBLIE LE 12 OCT. 2023 N°2023-129

# Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Signature de la convention Ecodair pour l'aide à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du CCR

Rapporteur: M. AKKOUCHE

Direction: Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

### Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire.

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipalex

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations: 7 Nombre de votant(e)s: 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231012-2023-129-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse Service Réussir Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 DP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (Chapitre III - Dispositions relatives à la transparence financière - article 10);

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération 2023-051 du 22 mars 2023 attribution d'aides exceptionnelles dans le cadre du Contrat Campinois de réussite (CCR)

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

#### Considérant ce qui suit :

La Ville apporte une aide financière aux campinois âgés de 16 à 25 ans qui en font la demande dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR). Le montant de l'aide financière est défini par la commission d'attribution, et sous réserve d'acceptation du dossier.

Dans ce contexte, des aides à l'achat de matériel informatique sont sollicitées par les jeunes et attribuées par la Ville.

L'aide à l'achat d'ordinateurs doit être recadrée au regard des dysfonctionnements constatés par les agents instructeurs des dossiers et la commission CCR.

Afin de rationaliser l'enveloppe budgétaire du CCR et de proposer un accompagnement optimal dans le choix du matériel, la ville souhaite faire appel à l'entreprise Ecodair.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231012-2023-129-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

## après en avoir délibéré, à l'unanimité

<u>ARTICLE 1</u>: ACTE le principe de conventionnement avec l'entreprise Ecodair, pour les demandes d'aide à l'achat de matériel informatique, dans le cadre d'un CCR.

ARTICLE 2 : VALIDE le contenu de la convention entre la Ville et Ecodair.

<u>ARTICLE 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Ecodair.

<u>ARTICLE 4</u>: AUTORISE le versement de chaque somme attribuée par la commission d'attribution du CCR, à Ecodair, pour l'aide à l'achat de matériel informatique dans le cadre d'un CCR.

**Monsieur Laurent JEANNE** 

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional de le France

Le secrétaire de séance Madame Sabrina ABCHICHE

Conseillère municipale

